PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 08 JUIN 2016

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, , Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse. *Conseillers communaux*

Thierry Godfroid – *Directeur général ff*

Excusés

Nathalie Nikolajev, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti; *Conseillers communaux*

La séance publique est ouverte à 20h30.

Le Conseil reçoit le serment de Madame **Julie Sipura** nommée comme Directrice financière en séance du 13 avril 2016 dans les termes suivants « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »

Madame la Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 08 juin 2016 les points suivants:

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires:

Point 19: Toiture de la crèche de Seneffe – étanchéité –Application de l'article L1311-5 pour le paiement de la facture

Point 20: Assemblées Générales ordinaire et de clôture de la liquidation de P&V Caisse Commune contre les accidents du travail du 16 juin 2016

Point 21: Question d'actualité

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-24 ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

Article 1

Inscrit les points à l'ordre du jour du Conseil communal du 8 juin 2016.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2016

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Madame Anne-Marie Delfosse fait remarquer que l'article 30 visé à la page 3 du PV doit être supprimé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

Moyennant cette réserve

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016 modifié.

2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL- SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, échevin

Annexe n°2: Compte communal 2015 et annexes

Le compte 2015 se présente comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		29.736.063,44	9.464.422,30
Non-valeurs et irrécouvrables	=	12.279,71	0,00
Droits constatés nets	=	29.723.783,73	9.464.422,30
Engagements	-	25.125.887,02	6.589.371,98
Résultat budgétaire	=		
Positif :		4.597.896,71	2.875.050,32
Négatif :			
2. Engagements		25.125.887,02	6.589.371,98
Imputations comptables	-	22.786.648,65	4.200.296,19
Engagements à reporter	=	2.339.238,37	2.389.075,79
3. Droits constatés nets		29.723.783,73	9.464.422,30
Imputations	-	22.786.648,65	4.200.296,19
Résultat comptable	=		
Positif :		6.937.135,08	5.264.126,11
Négatif :			

Celui-ci présente, au service **ordinaire**, à l'exercice propre, un solde positif de 2.996.463,99 €
Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus les résultats sont les suivants :
- résultat budgétaire : 4.597.896,71 €
- résultat comptable : 6.937.135,08 €

Celui-ci présente, au service **extraordinaire**, à l'exercice propre, un résultat négatif de 1.323.207,92 €
Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus les résultats sont les suivants :
- résultat budgétaire : 2.875.050,32 €
- résultat comptable : 5.264.126,11 €

****

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte 2015 arrêté par le Directeur Financier et vérifié et accepté par le Collège communal en séance du 23 mai 2016;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le compte communal a été présenté au Comité de direction qui s'est réuni le 17 mai 2016;

Considérant qu'une Commission des finances s'est réunie en date du 30 mai 2016;

Considérant que ce compte se présente à la récapitulation générale aux chiffres ci-après ;

		+/-	**Service ordinaire**	**Service extraordinaire**
1.	Droits constatés		29.736.063,44	9.464.422,30
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	12.279,71	0,00
	Droits constatés nets	=	29.723.783,73	9.464.422,30
	Engagements	-	25.125.887,02	6.589.371,98
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		4.597.896,71	2.875.050,32
	Négatif :			
2.	Engagements		25.125.887,02	6.589.371,98
	Imputations comptables	-	22.786.648,65	4.200.296,19
	Engagements à reporter	=	2.339.238,37	2.389.075,79
3.	Droits constatés nets		29.723.783,73	9.464.422,30
	Imputations	-	22.786.648,65	4.200.296,19
	Résultat comptable	=		
	Positif :		6.937.135,08	5.264.126,11
	Négatif :			

Après en avoir entendu le rapport de l'Echevin des Finances.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le compte communal budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, du bilan et du compte des résultats pour l'exercice 2015 tels que présentés ci-dessus.

<u>Article 2</u>

Transmet la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, échevin

Annexe n°3: Modification budgétaire n°1 du budget communal 2016

Considérant que la modification budgétaire 1/2016 se présente comme suit :

Ordinaire	**Dépenses**	**Recettes**
Totaux exercice propre	20.997.359,24	23.739.917,20
Résultat exercice propre		**2.742.557,96**
Exercices antérieurs	173.261,16	4.600.396,71
Totaux (ex. propre et antérieurs)	21.170.620,40	28.340.313,91
Résultat avant prélèvement		**7.169.693,51**
Prélèvements	1.115.000	0,00
Total général	22.285.620,40	28.340.313,91
Résultat budgétaire de l'ex.		**6.054.693,51**
Extraordinaire	**Dépenses**	**Recettes**
Totaux exercice propre	10.413.146,01	9.661.337,71
Résultat exercice propre	**751.808,30**	
Exercices antérieurs	219.941,00	2.875.050,32
Totaux (ex. propre et antérieurs)	10.633.087,01	12.536.388,03
Résultat avant prélèvement		**1.903.301,02**
Prélèvements		1.554.249,30
Total général	10.633.087,01	14.090.637,33
Résultat budgétaire de l'ex.		**3.457.550,32**

La modification budgétaire 1/2016 a été soumise en date du 23 mai2016 au Directeur Financier qui a émis un avis favorable sans remarque.

****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la modification budgétaire a été soumise en date du 23 mai 2016 au Directeur Financier qui a émis un avis favorable sans remarque ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche ; Echevin des Finances.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1 :</u>

Approuve la modification budgétaire no 1 du budget communal – Services ordinaire & extraordinaire pour l'exercice 2016, aux montants suivants :

Ordinaire	**Dépenses**	**Recettes**
Totaux exercice propre	20.997.359,24	23.739.917,20
Résultat exercice propre		**2.742.557,96**
Exercices antérieurs	173.261,16	4.600.396,71
Totaux (ex. propre et antérieurs)	21.170.620,40	28.340.313,91
Résultat avant prélèvement		**7.169.693,51**
Prélèvements	1.115.000	0,00
Total général	22.285.620,40	28.340.313,91
Résultat budgétaire de l'ex.		**6.054.693,51**
Extraordinaire	**Dépenses**	**Recettes**
Totaux exercice propre	10.413.146,01	9.661.337,71
Résultat exercice propre	**751.808,30**	
Exercices antérieurs	219.941,00	2.875.050,32
Totaux (ex. propre et antérieurs)	10.633.087,01	12.536.388,03
Résultat avant prélèvement		**1.903.301,02**
Prélèvements		1.554.249,30
Total général	10.633.087,01	14.090.637,33
Résultat budgétaire de l'ex.		**3.457.550,32**

<u>Article 2</u>

Transmet la délibération à la tutelle d'approbation.

4. ZONE DE POLICE DE MARIEMONT

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche

A. PLAN DE GESTION DU CRAC – PRISE DE CONNAISSANCE

Annexe n° 3/1: Plan de gestion CRAC de la zone de police

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 approuvant le plan de gestion CRAC de la commune et ses recommandations, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du plan de gestion CRAC de la zone de police de Mariemont.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 approuvant le plan de gestion et le tableau de bord à projections quinquennales de la commune ;

Considérant les recommandations émises par le Centre Régional d'Aides aux Communes et en particulier, la nécessité de réaliser un plan de gestion de la Zone de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 19 mars 2015 approuvant le budget de la zone de Police ;

Considérant que le plan de gestion CRAC a été présenté lors de l'approbation du budget de la zone de Police.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Prend connaissance du plan de gestion CRAC de la zone de police de Mariemont.

B. DIMINUTION DE LA DOTATION 2016 – PRISE DE CONNAISSANCE

Par son courrier du 17-03-2016 le CRAC nous informe du nouveau montant de la dotation à la Zone de Police : soit un montant de 1.546.839,53 €, inférieur de 63.205,02 € à notre budget initial.

Cette diminution est incorporée dans notre modification budgétaire 1/2016 à l'article 33001/43501.2016.

****

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L 1312-2 et L 1321-1;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluri-communale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016;

Considérant l'actualisation du montant de la dotation communale pour la Zone de Police de Mariemont demandée par le CRAC par son courrier du 17 mars 2016 ;

Considérant que la dotation communale est ainsi diminuée de 63.205,02 € ;

Considérant que cette diminution est inscrite dans notre modification budgétaire n°1/2016 à l'article budgétaire : 33001/43501.2015.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Diminue, en modification budgétaire n°1 du budget 2016, le montant de la dotation communale à la Zone de Police pour l'année budgétaire 2016 de 63.205,02 € et porte ainsi le montant de cette dotation à 1.546.839,53 €

5. OCTROI DE SUBSIDES À DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche

Annexe n°4 : tableau des subsides

Le CDH interroge le Collège sur la façon dont sont répartis les subsides. A titre d'exemple, il cite « les chevaux vapeur » qui reçoivent une subvention substantielle pour une manifestation unique.

Madame la Bourgmestre explique le travail d'équilibriste qui est fait pour trouver une juste répartition des subventions communales.

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiant. Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2016, vous trouverez ci-joint la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune modifiée en modification budgétaire 1 /2016

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Octroie les subventions pour l'exercice 2016 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u>

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000,00€ de l'obligation de transmission des bilans et comptes.

<u>Article 3</u>

Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7.000,00 € en trois tranches : la première tranche de 30% le 31 mars, la deuxième tranche de 30% le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.

<u>Article 4</u>

Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.

6. APPROBATION DU COMPTE ANNUEL DU CPAS – EXERCICE 2015

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Le compte 2015 et les annexes du CPAS sont à disposition des conseillers et peuvent être consultés au secrétariat communal.

Nous invitons le Conseil communal à approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2015.

I. Compte budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, pour l'exercice 2015

Les résultats du compte budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 sont les suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.077.073,31	10.010,42
Non-valeurs et irrécouvrables	=	19.797,63	0,00
Droits constatés nets	=	4.057.275,68	10.010,42
Engagements	-	3.726.473,98	9.260,42
Résultat budgétaire	=		
Positif :		330.801,70	750,00
Négatif :			
Engagements		3.726.473,98	9.260,42
Imputations comptables	-	3.720.635,77	9.260,42
Engagements à reporter (T3)	=	5.838,21	0,00
Droits constatés nets		4.057.275,68	10.010,42
Imputations	-	3.720.635,77	9.260,42
Résultat comptable	=		
Positif :		336.639,91	750,00
Négatif :			

Le compte budgétaire 2015 présente, au service ordinaire, à l'exercice propre, un résultat en boni de 131.152,22 €.

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus, les résultats sont les suivants :
- résultat budgétaire : + 330.801,70 € ;
- résultat comptable : + 336.639,91 €.

Le compte budgétaire 2015 présente, au service extraordinaire, à l'exercice propre, un résultat négatif de 7.909,42 €.

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus, les résultats sont les suivants :
- résultat budgétaire : + 750,00 € ;
- résultat comptable : + 750,00 €.

****

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment, l'article 88§2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 27 avril 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le compte annuel de l'exercice 2015 ;

Considérant que, conformément au décret du 23 janvier 2014, il appartient au conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes du CPAS ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 23 mai 2016 ;

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à formuler sur les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le compte annuel du CPAS de l'exercice 2015.

7. VENTE D'IMMEUBLES – ACCORD SUR LE PROJET D'ACTE DE VENTE:

A. IMMEUBLE PLACE ALBERT 1ER N°4 (CURE D'ARQUENNES)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever

Le Conseil Communal, en séance du 05 mai 2015, a marqué son accord sur la vente du bâtiment Place Albert Ier à Arquennes.

L'estimation transmise par le Géomètre s'élève à 325.000€.

Une dernière offre a été déposée par Mr et Mme Cheron au montant de 350.000€.

Le Collège Communal, en séance du 04 avril 2016 a marqué son accord de principe sur l'offre de Mr et Mme Cheron au montant de 350.000€.

Les fonds seront destinés à la rationalisation des bâtiments communaux.

L'Etude du Notaire Gribomont a transmis un projet d'acte a approuvé.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu la décision du Conseil Communal du 05 mai 2015 marquant son accord sur la vente du bâtiment Place Albert Ier à Arquennes,

Considérant que l'estimation par le Géomètre s'élève au montant de 325.000€,

Considérant qu'une dernière offre a été déposée par Mr et Mme Cheron au montant de 350.000€,

Considérant que le Notaire Gribomont a transmis le projet d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Marque accord sur le projet d'acte de vente du bâtiment à Mr et Mme Cheron pour un montant de 350.000€.

B. IMMEUBLE COUR DE LA COPENNE N°8

Le Conseil Communal, en séance du 05 mai 2015 a marqué son accord sur la mise en vente du bâtiment.

L'estimation du Géomètre-Expert, Mr Raes est de 80.000€.

Suite à la mise en vente, deux offres ont été déposées.

Le Collège Communal, en séance du 23 mai 2016 a marqué son accord sur l'offre la plus intéressante de Monsieur Paul Dehaye au montant de 100.000€.

Les fonds seront destinés à la rationalisation des bâtiments communaux.

L'Etude du Notaire Gribomont a transmis un projet d'acte a approuvé.

****

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code Civil relatives à la vente ;

Vu l'estimation de Monsieur Raes, Géomètre-Expert, du bien Cour de la Copenne n°8 au montant de 80.000€ ;

Considérant que suite à la mise en vente, deux offres ont été déposées ;

Vu la décision du Collège Communal du 04 avril 2016 marquant son accord sur l'offre de Mr Paul Dehaye au montant de 100.000€ ;

Considérant que le Notaire Gribomont a transmis le projet d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Marque accord sur le projet d'acte pour la vente du bâtiment Cour de la Copenne n°8 à 7181 Arquennes à Mr Paul Dehaye au montant de 100.000€.

8. VOYAGE ANNUEL DES GUIDES COMPOSTEURS- OCTROI D'UNE PROVISION DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, échevin

Depuis 2005, pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe, il est prévu d'organiser un voyage d'études à leur intention (Art. 879/12422 – 750 €).
Cette année, le voyage est prévu le 18 ou le 25 juin. Programme : Visite du Jardin du Folcuin (Jardin de curé à Lobbes) et d'une unité de compostage (tailles de haie) à la Ferme du Hérisson à Sars-la-Buissière

Ce type d'activités nécessite des paiements au comptant. Une avance en liquide doit donc être faite à Mme Alphonse. L'art.31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit que « Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'art. 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.
Dans ce cas, le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées».

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2016 d'autoriser l'organisation d'un voyage d'études des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant que depuis 2005, chaque année, la commune organise un voyage d'études pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant la nécessité d'une provision de trésorerie d'un montant de 750 € pour payer les frais liés à ce voyage d'études ;

Considérant que ce type d'activités nécessite des paiements au comptant et qu'une avance de trésorerie en liquide peut donc être faite à Madame Alphonse.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Octroie une provision de trésorerie d'un montant de 750 € à Madame Cécile Alphonse afin de procéder au paiement des frais de repas, de collation, d'entrées et de parking lors du voyage d'études des Guides composteurs de Seneffe 2016.

9. DÉCLASSEMENT DU VÉHICULE RENAULT SCÉNIC – DDS.825

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Etant donné que le Collège Communal a marqué son accord pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les contrôleurs, il y a lieu de déclasser le précédent.

Celui-ci n'est plus fiable, il est âgé de 18 ans et a 150.000 kms au compteur.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1315-1 ;

Vu l'A.G.W. du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le véhicule n'est plus fiable, date de 1998 et a 150.000 kms au compteur ;

Considérant que celle-ci peut donc être déclassée.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Procède au déclassement du véhicule Renault Scénic – Immatriculation DDS 825.

10. ADMISSION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE 2 VÉHICULES POUR LE SERVICE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Monsieur Philippe Bouchez (PS) s'interroge sur la proportionnalité de la taille des véhicules par rapport aux utilisateurs.

Le Service Technique souhaite acquérir 2 nouveaux véhicules à savoir :

- Une camionnette Peugeot Boxer, véhicule supplémentaire pour l'équipe des menuisiers car impossible pour l'instant de transporter des panneaux dans leur véhicule – montant de l'achat : 21.410,44€ TVAC

- Un véhicule Renault Mégane en remplacement du véhicule de Mme Genard car le véhicule actuel est vétuste. – montant de l'achat : 14.232,72€ TVAC

La Commune ayant adhéré au SPW en sa qualité de centrale de marché, ces véhicules y sont disponibles.

Le montant total de la dépense s'élève à 35.643,16€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2014 – Service extraordinaire – articles :
- 421/74352 : 20160009.2016 – 15.000€
- 421/74352 : 20160043.2016 – 35.000€

****

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'art. 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014 ;

Considérant que le Service technique souhaite acquérir 2 nouveaux véhicules :
- une camionnette Peugeot Boxer
- un véhicule Renault Mégane

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 35.643,16€ TVAC.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Marque accord sur l'achat des deux véhicules proposés.

<u>Article 2</u>

Choisit de commander les véhicules auprès du SPW en sa qualité de centrale d'achat.

<u>Article 3</u>

Impute cette dépense au budget 2016 – Service extraordinaire – articles :

- **421/74352 : 20160009.2016 – 15.000€**
- **421/74352 : 20160043.2016 – 35.000€**

11. ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DU FIEVET- IDEA-SERVICE FONCIER

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

Dans le cadre des travaux d'assainissement du ruisseau du Fievet, l'IDEA doit procéder aux acquisitions, servitudes, convention de cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation.

Ceci tout le long du tracé du futur collecteur traversant le territoire de Familleureux et situé sur le tracé du ruisseau du Fievet, de l'autoroute à proximité de l'école communale jusqu'à l'arrière de la Cité.

La Commune étant propriétaire de terrains sur ce tracé (terrain situé à l'arrière de l'école communale).

La Société publique de gestion de l'eau représentée par IDEA, nous a transmis :

- la convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude.
Celle-ci porte sur les parcelles Section C 254h, 255b et une partie de la parcelle 254k pour une somme globale de 2030,83€.

- la convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation pour la somme de 954,25€.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30.

Considérant que dans le cadre des travaux d'assainissement du ruisseau du Fievet, l'IDEA doit procéder aux acquisitions, servitudes, convention de cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation ;

Considérant que la Société publique de gestion de l'eau représentée par IDEA a transmis :

- la convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude.
Celle-ci porte sur les parcelles Section C 254h, 255b et une partie de la parcelle 254k pour une somme globale de 2030,83€.

- la convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation pour la somme de 954,25€.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude.

Article 2 :

Approuve la convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION H.I.T POUR L'ÉTUDE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2016 DES OUVRAGES D'ART RELATIFS AUX PASAGES SOUS VOIRIE DES COURS DEAU DE 3ÉME CATÉGORIE

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, échevin

En date du 1er février 2016, le Conseil Communal a adhéré à la centrale des marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et à ses conditions générales.

Dans le cadre des travaux d'entretien 2016 des ouvrages d'art relatif aux passages sous voirie des cours d'eau de 3ème catégorie, il est envisagé de confier cette étude au HIT sur base :

* des conditions générales avec comme mission les phases :
- 4. l'identification des réseaux enterrés
- 5. la rédaction des documents du marché
- 7. la rédaction et suivi du marché
- 8-9-10. réception, ouverture, analyse, information des offres
- 11. suivi et assistance à la direction de l'exécution du marché et réception des travaux

* des délais :
- début de la mission – approbation de la convention par le Conseil
- dossier projet – 30 jours ouvrables à compter de la commande
- analyse des offres – 10 jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des offres

* des frais d'étude :
- d'un pourcentage de 3% du coût du marché de travaux

****

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie 'HIT), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 1er février 2016, notre Conseil Communal a adhéré à Hainaut Centrale de marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'entretien 2016 – Ouvrages d'art – Passage sous voiries communales ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 492/73560 : 2016 du budget extraordinaire de l'année 2016.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u> :

Confie à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux

<u>Article 2</u> :

Marque son accord sur les termes de la convention particulière destinées à régir cette mission.

<u>Article 3</u> :

Affecte :
- la dépense des travaux sur l'article 492/73560 : 2016 des dépenses extraordinaires du budget 2016 ;

- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur l'article 421/12248.2016 des dépenses ordinaires du budget ;

13. DÉCRET ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – APPROBATION DU PROGRAMME DE COODINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE) ET DU PLAN D'ACTION ANNUEL (PAA)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever

Annexe n°5 : Programme CLE et PAA

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance et approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (2015-2020) établi à partir de l'état des lieux et approuvé par la Commission Communale d'Accueil (CCA). Celui-ci est donc un outil de structuration et d'amélioration de l'offre d'accueil en vue de rencontrer les besoins prioritaires révélés dans l'état des lieux et de mettre en place et dynamiser l'accueil de l'enfant de 2,5 à 12 ans sur la commune.
Chaque année, un Plan d'Action est établi, discuté, avalisé en CCA et ensuite présenté au Conseil.

****

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret, modifié par le décret du 14 mai 2009 ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'enfance (ONE) et du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le chapitre III du décret du 26 mars 2009 précisant qu'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) doit être rédigé ;

Considérant que l'Etat des lieux a été approuvé en séance de la Commission communale de l'Accueil le 23/02/2016, par le Collège du 07/03/2016 et par le Conseil du 13 avril 2016 pour être transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (*OEJAJ*) et à la Commission d'Agrément ATL de l'ONE ;

Considérant que le programme CLE doit être complété par un Plan d'Action Annuel (PAA) permettant sa mise en œuvre en planifiant des actions à mener chaque année ;

Considérant que le programme CLE et le Plan d'Action Annuel doivent être présentés, débattus et approuvés par le Commission Communale d'Accueil (CCA) pour être transmis, pour information et approbation au Conseil communal et à la Commission d'Agrément ATL (Accueil Temps Libre) de l'ONE ;

Considérant que le Programme CLE et le Plan d'Action Annuel ont été approuvés en séance de CCA le 10 mai 2016.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1:</u>

Prend connaissance et approuve le Programme CLE et le Plan d'Action Annuel présentés dans le cadre du projet ATL (Accueil Temps Libre).

<u>Article 2:</u>

Transmet les documents à la Commission d'Agrément ATL de l'ONE.

14. PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME SANDRINE GODEAU

Rapporteur : Madame B. Poll, Bourgmestre

Suite à l'évolution des projets développés par le PCS dans le cadre de l'Axe 4 (dynamique des quartiers, aide aux devoirs, animations des mercredis, entre femmes), le temps de travail de Sandrine Godeau est passé de 1/3 temps à 2/3 temps soit 24 heures par semaine.

Les 12 heures restantes sont consacrées aux projets dans les écoles et aux stages Espace Jeunes.

Avant de transmettre cette modification à Monsieur Laurent Van Driessche de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, ce changement a été avalisé par les membres de la Commission d'accompagnement du PCS.

Le Collège communal en séance du 23 mai 2016 a marqué son accord sur ce changement.

Le Conseil communal est invité à approuver la modification de répartition du temps de travail de Madame Sandrine Godeau.

****

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie,

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Considérant qu'en séance du 02 octobre 2013, le Conseil communal a approuvé le projet de Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en séance du 10 décembre 2015, la Commission d'Accompagnement du PCS a approuvé l'ensemble du Plan dans sa version définitive,

Considérant qu'en séance du 01 février 2016, le Conseil communal a approuvé le Plan de Cohésion Sociale dans sa version définitive et que pour mener à bien les projets, il y a lieu de modifier la répartition du temps de travail de Madame Sandrine Godeau (de 1/3 temps à 2/3 temps soit 24 heures par semaine),

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la modification de répartition du temps de travail de Madame Sandrine Godeau de 1/3 temps à 2/3 temps soit 24 heures par semaine.

15. CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

A. TERRAIN LONGEANT LA COUR DE L'ECOLE SIS RUE GENERAL LEMAN 6 A SENEFFE PAR L'ASBL COMITE SCOLAIRE DES ECOLES FONDAMENTALES LIBRES SUBVENTIONNEES DE SENEFFE

L'ASBL Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe souhaite occuper, à titre précaire, une portion de terrain non cadastrée faisant partie du domaine public et longeant la cour de l'école sise 6 rue Général Leman à Seneffe.

Cette occupation doit faire l'objet d'une convention d'occupation afin de définir les droits et devoirs de chacune des parties.

****

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Considérant la demande d'autorisation de l'ASBL Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe afin d'occuper, à titre précaire, une portion de terrain non cadastrée faisant partie du domaine public et longeant la cour de l'école sise 6 rue Général Leman à Seneffe ;

Considérant que cette portion de terrain non cadastrée faisant partie du domaine public longe la cour de l'école sise 6 rue Général Leman à Seneffe ;

Considérant que cette parcelle de terrain peut dès lors faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant que la convention peut être fixée comme suit :

Autorisation Domaniale

L'an deux mille seize, le

Entre :

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par son Bourgmestre, Madame Bénédicte Poll, assistée du Directeur général f.f., Monsieur Thierry Godfroid, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du****

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

L'ASBL Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe sis rue Général Leman 6 à 7180 Seneffe représentée par son Président, Monsieur Jacques Maître.

Ci-après dénommée « l'asbl »

Exposé préalable :

1. La commune de Seneffe est propriétaire d'un terrain non cadastré relevant du domaine public sis 6 rue Général Leman à 7180 Seneffe.

2. L'ASBL Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe sise rue Général Leman 6 à 7180 Seneffe représentée par son Président, Monsieur Jacques Maître souhaite occuper ledit terrain à titre précaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La commune autorise l'occupation du terrain dont elle est propriétaire par l'asbl qui l'accepte, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

L'asbl s'engage à occuper ledit terrain en bon père de famille.

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'asbl peut déplacer la clôture le long du trottoir depuis le nouveau bâtiment jusqu'à la cour le long du parking. Ledit terrain doit être entretenu par l'asbl en maintenant un coin vert : une pelouse et une petite haie. L'asbl ne peut apporter de modifications à la destination du terrain occupé sans demande écrite préalable auprès du Collège communal et accord écrit reçu.

Article 5

L'asbl reconnait n'avoir droit, du fait de la gratuité et de la précarité de l'occupation, à aucune indemnité à la fin de la présente autorisation.

Article 6

L'asbl pourra mettre fin à l'occupation à tout moment moyennant un écrit adressé au Collège communal dont les effets seront immédiat.

L'asbl s'engage irrévocablement à remettre le bien à la libre disposition de la Commune à la première demande de celle-ci via un courrier recommandé en tenant compte d'un préavis de trois mois.

Article 7

La présente autorisation est incessible.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Adopte la convention d'occupation du domaine public par l'ASBL Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées de Seneffe telle que précitée.

B. ACCOTEMENT PUBLIC RUE VICTOR ROUSSEAU 59 A FELUY

Monsieur Sylvain Lebon domicilié rue Victor Rousseau 59 à 7181 Feluy souhaite occuper, à titre précaire, une portion de l'accotement public longeant sa propriété afin d'agrandir son jardin, en laissant 2 mètres de trottoir et en plantant un clôture de type végétal.

Cette occupation doit faire l'objet d'une convention d'occupation afin de définir les droits de chacune des parties.

****

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur Lebon, demeurant rue Victor Rousseau 59 à 7181 Feluy, afin d'occuper, à titre précaire, une portion de l'accotement public longeant sa propriété afin d'agrandir son jardin, en laissant 2 mètres de trottoir et en plantant un clôture de type végétal ;

Considérant que cette portion de terrain fait partie du domaine public et longe la propriété de Monsieur Lebon;

Considérant que cette parcelle de terrain peut dès lors faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que la convention peut être fixée comme suit :

Autorisation domaniale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune de Seneffe, représentée par Mme Bénédicte Poll, Bourgmestre et M. Thierry Godfroid, Directeur général f.f., dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du ******.

Ci-après dénommée « la commune »,

ET :

D'autre part, M. Sylvain Lebon, domicilié rue Victor Rousseau, 59 à 7180 Seneffe.

Ci-après dénommé « l'occupant »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1 – Objet de la convention</u>

La commune autorise à titre précaire l'occupation d'une portion de l'accotement public longeant la propriété établie au n°59 de la rue Victor Rousseau par l'occupant, qui l'accepte. (Voir Plan Annexe I)

L'occupant reconnait expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail à résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 – Motif de la convention

La parcelle de terrain visée est la propriété de la commune de Seneffe. M. Sylvain Lebon souhaite occuper une portion de l'accotement public longeant sa propriété afin d'agrandir son jardin.

Article 3 – Prix et charges

L'occupant peut investir la bande de terrain et y planter des haies sous l'expresse réserve que celles-ci peuvent à tout moment être détruites par les impétrants sans aucune possibilité d'indemnisation.

Aucune indemnité ne sera réclamée pour l'occupation dudit terrain.

Article 4 – Durée de la convention

L'occupation à durée indéterminée prend cours à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 - Résiliation

Il peut être mis un terme à l'occupation moyennant un préavis d'un mois.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, la commune peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la parcelle de terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit de la commune.

Article 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper la parcelle de terrain en bon père de famille.

Article 8 – Entretien

L'occupant reconnait avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état à la commune.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Adopte la convention pour l'autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur Sylvain Lebon telle que précitée.

16. CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASBL OFFICE DU TOURISME DE SENEFFE

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

L'ASBL Office du Tourisme de Seneffe (OTS), afin de formaliser sa collaboration avec la commune de Seneffe en tant qu'organisme touristique agréé par le Commissariat général au Tourisme, souhaite établir une convention de collaboration avec le service communal d'information touristique.

Cette collaboration doit s'inscrire dans une convention définissant les droits et les devoirs de chacune des parties.

****

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Vu le Code Wallon du Tourisme et plus particulièrement l'article 40 ;

Vu la demande de collaboration de l'ASBL Office du Tourisme de Seneffe avec la Commune de Seneffe ;

Vu l'avis unanimement favorable du Conseil d'Administration de la l'ASBL Office du Tourisme de Seneffe du 12 mai 2016, sur le contenu du projet de convention ;

Considérant que la convention peut être fixée comme suit :

Convention entre la Commune de Seneffe et l'Office du Tourisme de Seneffe

ENTRE LES SOUSIGNES

D'une part, **la Commune de Seneffe** dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par son Bourgmestre Madame Bénédicte Poll, assistée du Directeur général, f.f., Monsieur Thierry Godfroid, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du *** 2016

ET

D'autre part, **l'Office du Tourisme de Seneffe asbl**, dont les bureaux sont sis rue du Canal, 4 à 7180 Seneffe, ici représentée par Messieurs Marcel Dupuis, Président, Eric Jenet, Vice-président et Jean Luc Monclus, Vice-président, faisant élection de domicile au 21, rue Lintermans à 7180 Seneffe.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : But

1.1. Les deux parties sont conscientes des richesses historiques, culturelles et naturelles de l'entité de Seneffe. Elles souhaitent promouvoir celles-ci et contribuer ainsi à l'essor économique et culturel local. Par la présente convention, les deux parties s'associent dans la réalisation de ce but commun.

Article 2 : Méthode

2.1. La répartition des actions respectives des deux parties tend à donner au Service du Tourisme Communal l'accueil de première ligne, et à l'Office du Tourisme de Seneffe les interventions complémentaires pour répondre à des questions ou des demandes plus spécifiques.

2.2. Le service communal veillera au respect des conditions cumulatives mentionnées à l'article 40 du Code Wallon du Tourisme afin que l'asbl « OTS » puisse conserver la reconnaissance en tant qu'organisme touristique par le CGT.

Article 3 : Modalités

3.1. L'OTS et le Service du Tourisme seront associés pour les manifestations ou évènements concernant le tourisme.

3.2. Les heures d'ouverture de l'accueil seront renseignées par l'OTS au CGT.

3.3. Les sigles OTS et le point i du CGT seront affichés à l'accueil.

3.4. L'OTS aura à sa disposition, au Service du Tourisme, la ou les armoires nécessaire(s) à son bon fonctionnement.

3.5. L'OTS sera autorisé à publier des annonces dans l'Essor de Seneffe ainsi que sur le site internet de la commune de Seneffe concernant l'information à la population des horaires d'ouverture.

3.6. Il rendra compte de ses activités au pouvoir communal une fois l'an.

3.7. Un subside révisable annuellement est accordé par la commune de Seneffe à l'OTS et libéré après réception des pièces requises.

Article 4 : Mise à disposition

4.1. Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à la Maison des associations de Seneffe au n°12 de la Place Penne d'Agenais à Seneffe.

4.2. L'OTS s'établira dans les locaux de l'ancienne poste de Seneffe au n°13, Place Penne d'Agenais à 7180 Seneffe.

Article 5 : Durée

Cet accord est valable à durée indéterminée à partir de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Coordination

La coordination de cet accord de répartition des tâches sera assurée par un représentant du Collège invité permanent au CA de l'OTS, en collaboration avec le bureau de l'OTS.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Adopte la convention de collaboration entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Office du Tourisme de telle que précitée.

17. DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI D'UN POSTE DE CHEF DE BUREAU BIBLIOTHÉCAIRE

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Un emploi de chef de bureau bibliothécaire de niveau A est vacant au cadre statutaire bibliothèque du personnel communal.
Il convient de déclarer cet emploi vacant.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1213-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2004 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 17 février 2005 n°E0353/52063/TS30/2005/3/CBC/LM fixant le cadre contractuel de la bibliothèque tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00928 fixant au10 juillet 2008 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00930/vv fixant au10 juillet 2008 le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Considérant qu'un emploi de chef de bureau bibliothécaire de niveau A est vacant au cadre statutaire bibliothèque du personnel communal ;

Considérant qu'il convient de déclarer cet emploi vacant.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Déclare vacant l'emploi de chef de bureau bibliothécaire de niveau A

18. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES INTERCOMMUNALES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIÉE :

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

A. ASSEMBLEE GENERALE DE L'IDEA DU 22 JUIN 2016

L'Assemblée générale de l'IDEA se déroulera le 22 juin 2016 à 17h au siège social sis Rue de Nimy n° 53 à 7000 Mons (Salle du Conseil – 3ème étage).

Le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour :

1. Rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015.
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2015.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2015.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Réviseur.
7. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 – Procédure négociée sans publicité – Attribution du marché.
8. Modifications statutaires - Approbation.

****

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;
Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

  Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2015 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, aux Administrateurs ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2015, au Réviseur ;

Considérant que le **septième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

- Modification de la dénomination de l'Intercommunale,
- Modifications de l'objet social.

Considérant qu'en date du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification dans l'objet social lié à la propreté publique ;
Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de la dénomination de l'Intercommunale et la modification du développement touristique dans l'objet social ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Approuve le rapport d'activités 2015.

<u>Article 2</u> :

Approuve les comptes 2015.

<u>Article 3</u> :

Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

<u>Article 4</u> :

Donne décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

<u>Article 5</u> :

Approuve la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 20185 suite à une procédure négociée sans publicité.

<u>Article 6</u> :

- **Marque accord sur la nouvelle dénomination de l'Intercommunale, à savoir, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, en abrégé, I.D.E.A. S.C.R.L.;**

- **Marque accord sur les modifications de l'objet social.**

<u>Article 7</u>

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IDEA et aux 5 représentants communaux.

B. ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS DU 23 JUIN 2016

L'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets aura lieu le jeudi 23 juin 2016 à 10h30 dans les locaux du Louvexpo, rue Arthur Delaby n° 7 à 7100 La Louvière.

Le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour.

****

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:
o les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets:

1. **Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.**
2. **Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.**
3. **Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.**
4. **Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.**
5. **Actualisation de l'annexe 1 des statuts — Liste des associés.**
6. **Nominations statutaires.**

Article 2

Charge les délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Transmet copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux 5 représentants communaux.

C. ASSEMBLEE GENERALE DE L'HYGEA DU 23 JUIN 2016

L'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA se tiendra le 23 juin 2016 à 17h dans les locaux de l'intercommunale IDEA, situés Rue de Nimy n° 53 à 7000 Mons (Salle du Conseil – 3ème étage).

Le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour.

****

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 23 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;

  Considérant qu'en date du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 3 § 2
- Modification de de l'article 58 : Répartition du bénéfice et l'article 59 : Dissolution.

Considérant qu'en date du 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de l'article 3 § 2 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification des articles 58 - Répartition du bénéfice et l'article 59 – Dissolution.

- Considérant que les **troisième, quatrième et cinquième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

  Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2015 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, aux Administrateurs ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2015, au Réviseur ;

- Considérant que le **huitième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

- Considérant que le **neuvième point** porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration – Remplacement d'un Administrateur Ecolo ;

  Qu'en date du 29 avril 2016, Monsieur Grégory CARDARELLI a fait part de sa démission en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA étant donné qu'il a quitté le groupe ECOLO au sein du Conseil communal de La Louvière.

  Qu'en date du 9 mai 2016, un courrier a été adressé à la Régionale Ecolo afin de pourvoir à son remplacement.

  La Régionale Ecolo nous a informés qu'un appel à candidatures a été lancé.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Approuve le rapport d'activités 2015.

Article 2 :

Approuve les modifications statutaires, à savoir, l'article 3 § 2 et les articles 58 et 59 des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

<u>Article 3</u> :

Approuve les comptes 2015.

<u>Article 4</u> :

Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

<u>Article 5</u> :

Donne décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

<u>Article 6</u> :

Approuve la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années 2016, 2017 et 20185 suite à une procédure négociée sans publicité.

<u>Article 7</u> :

Désigne le remplaçant de Monsieur Grégory CARDARELLI qui sera proposé par Ecolo en qualité d'Administrateur HYGEA.

<u>Article 8 :</u>

Transmet copie de la présente délibération à l'intercommunale HYGEA ainsi qu'aux 5 représentants communaux.

D. ASSEMBLEE GENERALE DE L'I.P.F.H DU 23 JUIN 2016

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. se déroulera le 23 juin 2016 à 17h à l'Administration communale de Boussu (Salle culturelle – Rue François Dorzée n° 3.

Le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour.

****

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale I.PF.H ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPF.H, du 23 juin 2016;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels ii dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2. 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le point 2 de l'ordre du jour : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 — Approbation.

Article 2

Approuve le point 3 de l'ordre du jour : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015.

Article 3

Approuve le point 4 de l'ordre du jour : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015.

Article 4

Approuve le point 5 de l'ordre du jour : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.

Article 5

Approuve le point 6 de l'ordre du jour : Recommandation du Comité de rémunération.

Article 6

Charge les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 8 juin 2016 ;

Article 7

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 8

Transmet copie de la présente délibération :
- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IP,F.H, (boulevard Mayence I à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 17 juin 2016 ;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

E. ASSEMBLEE GENERALE D'IGRETEC DU 28 JUIN 2016

L'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC se déroulera le mardi 28 juin 2016 à 16h30 à la Géode (Charleroi-Expo), Rue de l'Ancre à 6000 Charleroi.

Le Conseil communal doit approuver l'ordre du jour.

****

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28/06/2016;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunal IGRETEC ;

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le point 3 de l'ordre du jour : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015.

<u>Article 2</u>

Approuve le point 4 de l'ordre du jour : Décharge aux membres du Conseil d'administration.

19. TOITURE CRECHE SENEFFE – ETANCHEITE – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE

Rapporteur : Monsieur E. Delannoy, Echevin

Suite au démarrage des travaux de toiture de la crèche de Seneffe, nous avons été interpellés par l'entrepreneur.

Celui-ci nous a fait remarquer l'état de dégradation des matériaux présents sous la mousse.

Cette situation imprévue engendre des frais supplémentaires car il faut à présent retirer la couverture métallique, renforcer la structure bois et remplacer les morceaux dégradés puis recouvrir cette structure par les panneaux en OSB (bois).

Ces travaux ne faisant pas partie du cahier des charges, nous avons reçu un avenant pour un montant de 23.012 € TVAC.

Vu l'urgence de la situation, à savoir :
- la toiture n'est plus étanche, il pleut dans les locaux
- le bâtiment abrite une crèche
- les frais de couverture de la toiture si nous devions trouver une autre solution s'élève à plus de 5000 Eur

Vu le caractère imprévu :
- la structure de la toiture ainsi que l'état de la couverture métallique n'était pas visible sans un retrait de l'isolant projeté.

****

Vu les articles L1222-3, 1222-4,1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 26 § 1er 2

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014,

Vu l'avis de la Directrice financière ;
Vu l'avis de l'autorité de tutelle ;

Considérant que suite au démarrage des travaux de la toiture de la crèche de Seneffe, nous avons été interpellés par l'entrepreneur qui nous fait remarquer l'état de dégradation des matériaux présents sous la mousse,

Considérant que cette situation imprévue engendre des frais supplémentaires car il faut à présent retirer la couverture métallique, renforcer la structure bois et remplacer les morceaux dégradés puis recouvrir cette structure par les panneaux en OSB (bois).

Considérant que ces travaux ne faisant pas partie du cahier des charges, nous avons reçu un avenant pour un montant de 23.012 € TVAC.

Vu l'urgence de la situation, à savoir :
- la toiture n'est plus étanche, il pleut dans les locaux
- le bâtiment abrite une crèche
- les frais de couverture de la toiture si nous devions trouver une autre solution s'élève à plus de 5000 €

Vu le caractère imprévu :
- la structure de la toiture ainsi que l'état de la couverture métallique n'était pas visible sans un retrait de l'isolant projeté.

Considérant que les crédits supplémentaires nécessaires à ces travaux ne sont pas inscrits au budget, il est demandé de faire application de l'article L1311-5 pour le paiement de la facture.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Passe un marché par procédure négociée pour la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à la rénovation de la toiture de la crèche

Article 2

Autorise le Collège communal à engager les montants nécessaires hors crédit budgétaire

Article 3

Inscrit le montant nécessaire en MB n° 2 du budget 2016.

20. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE P&V CAISSE COMMUNE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU 16 JUIN 2016.

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

La Commune est invitée à participer aux assemblées générales ordinaire et de clôture de la liquidation de P&V Caisse commune contre les accidents du travail en liquidation qui se tiendront le jeudi 16 juin 2016 à 11h à la Rue Royale n° 151 à 1210 Bruxelles (16ème étage).

L'ordre du jour est le suivant :

11H - AGO P&V CAISSE COMMUNE EN LIQUIDATION
1. Rapport de gestion du conseil d'administration
2. Rapport du commissaire
3. Approbation des comptes annuels
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire

11H15 - AGE P&V CAISSE COMMUNE — CLÔTURE DE LIQUIDATION
1. Rapport du collège de liquidateurs sur la liquidation
2. Rapport du commissaire
3. Prise de connaissance des comptes de la liquidation
4. Décharge aux liquidateurs et au commissaire
5. Indication de l'endroit où les livres et autres documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans
6. Mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux membres et dont la remise n'aurait pu leur être faite
7. Clôture de la liquidation
8. Procuration pour l'accomplissement des formalités administratives

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1199-34§2 ;

Vu le courrier du 1er juin 2016 de P&V invitant la Commune à participer aux assemblées générales ordinaire et de clôture de la liquidation de P&V Caisse commune contre les accidents du travail qui se tiendront le jeudi 16 juin 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein de ces assemblées générales.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur Gérard Debouche pour représenter la Commune au sein des Assemblées générales ordinaire et de clôture de la liquidation de P&V Caisse commune contre les accidentes du travail qui se dérouleront le jeudi 16 juin 2016.

<u>Article 2</u>

Transmet copie de la présente délibération à P&V ainsi qu'au représentant désigné.

21. QUESTIONS D'ACTUALITE

Rapporteur : Madame Murielle Donnay, conseillère

1. Dossier Van Gansewinkel

Madame Muriel Donnay interroge le Collège sur le nombre de courriers dans le cadre du dossier Van Gansewinkel.

Monsieur Debouche répond que le Collège a reçu lors de l'enquête publique 700 courriers personnalisés, 1300 lettres-types réparties en 24 modèles, des pétitions reprenant près de 900 signatures, et des dessins d'enfants remis lors de la manifestation du 24 mai.
Sur base de l'ensemble des avis reçus, le Collège remettra le sien lors de sa séance du 10 juin 2016.

Monsieur Philippe Bouchez, pour le PS, souligne le nombre d'avis pertinents contre le projet qui n'apporte aucun emploi.

Monsieur Moutoy propose de prendre une motion contre le projet.

Monsieur l'Echevin Gérard Debouche précise qu'il s'agit de la compétence du Collège et qu'une motion a déjà été prise.

A la demande des conseillers communaux, une large publicité sera donnée à l'avis du Collège.

2. Climat social

Monsieur Philippe Bouchez interpelle le Collège sur la grève de ce jour. Il fait remarquer qu'en quelques années nombre de responsables ont quitté la Commune. Il rappelle la vague de licenciements qui a suivi les dernières élections et la promesse qui fut faite de présenter l'organigramme de l'administration au Conseil communal. Il fait enfin remarquer qu'il y a lieu de respecter les formes en cas de licenciement sous peine d'être sanctionné par le tribunal du Travail.

Madame la Bourgmestre rappelle que le Collège a mis en œuvre un série d'outils de gestion des ressources humaines ; à savoir :

- Une analyse psychosociale dont les conclusions ont été suivies
- La réalisation de descriptions de fonction et d'évaluation du personnel

En ce qui concerne la grève du jour, elle fait remarquer que le licenciement qui l'a motivée a été fait en respectant les formes requises. Ceci a été expliqué à la délégation syndicale qui a été reçue par le Collège.

3. Projets immobiliers à Arquennes et Petit-Roeulx

Monsieur Philippe Bouchez interpelle le Collège quant aux charges d'urbanisme liées au projet immobilier à Arquennes et Petit-Roeulx.

Le Collège répond que le dossier de Petit-Roeulx n'est pas encore abouti. Il précise qu'il porte sur 45 habitations et pas plus.
En ce qui concerne le lotissement à Arquennes, **Monsieur l'Echevin Gérard Debouche** fait remarquer qu'aucune charge d'urbanisme n'a été demandée au moment de la délivrance du permis de lotir.
Le Collège travaille à la recherche d'une solution.

Monsieur Philippe Bouchez demande que l'on acte qu'il n'y pas de charge d'urbanisme et s'interroge sur la nature des négociations en cours.